

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 20 Septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire, le mercredi 26 Septembre 2018.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mmes Elisabeth FRY, Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, M. François KINGUE MBANGUE, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mmes Elisabeth HERMANVILLE, Christiane BAILS, M. Christophe CREDEVILLE, Mmes Chantal PAGES, Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Sabrina ESSAHRAOUI à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Isabelle PIGEON à Mme Anita MANDIGOU, M. Roch MASSE BIBOUM à M. Claude Alain FIGUIERE, M. Marc OZDEMIR à M. Thierry CHIABODO, Mme Annie PRENGERE à Mme Christiane BAILS, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Edwina MANIKA à Mme Chantal PAGES, Mme Youssouf MOINAECHE à M. Alain LOUIS.-

Absents : M. Orhan ABDAL, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Héléne DORUK, Mme Fethiye SEKERCI, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Bruno DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2018 : **25 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier du 17 juillet 2018, Madame Fazila AGGAD ZITOUN a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble Continuons pour Goussainville » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours. Il s'agit de Madame Youssouf MOINAECHE, qui a donné son accord pour occuper les fonctions de Conseillère Municipale.

01°) - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2018.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 154 du 16 Juin 2018 : Sollicitation auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DPV 2018, pour :

- la réalisation des travaux d'extension /réhabilitation des classes d'écoles dans le cadre du dédoublement prévu à la rentrée scolaire / fermeture de préaux, classes supplémentaires estimés à 800 000 €HT,
- la création d'un parc en périphérie des quartiers prioritaires et « quartiers vécus » - Parc Delaune - estimés à 3 400 000 € HT.

Décision n° 155 du 16 Juin 2018 : SIGNER les marchés adaptés pour les deux lots de l'opération " Goussainville Plage 2018", passés en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-260 du 25 Mars 2016, avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation
1	Location, exploitation et maintenance d'une zone aqua ludique, de structures de loisirs aquatiques et d'un espace de brumisation : Marché attribué à UCPA sports loisirs –75698 PARIS Cedex 14 – pour un montant global et forfaitaire de 66.355 € HT (non assujetti à la TVA).
2	Location de structures gonflables : Marché attribué à Air de jeux –77183 CROISSY-BEAUBOURG – pour un montant global et forfaitaire de 13.363,09 € HT, soit 16.035,71 € TTC.

Décision n° 156 du 16 Juin 2018 : Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du Guide des Aides aux Communes 2018, d'une subvention la plus élevée possible, pour :

- les travaux de réfection du réfectoire et de l'office pour un montant prévisionnel de 66.666,67 € HT, soit 80.000 € TTC,
- le dédoublement des CP à 12 élèves, du Groupe Scolaire Sévigné, pour un montant prévisionnel de 8.666,67 € HT, soit 10.400 € TTC,

soit un total prévisionnel de 75.333,33 € HT, soit 90.400 € TTC.

Décision n° 157 du 19 Juin 2018 : Acceptation du devis de Calligraphie DARI – 94400 VITRY SUR SEINE, pour l'encadrement d'un atelier d'initiation à la calligraphie d'une durée de 2h, le 21 juillet 2018, à destination du public de Goussainville Plage, pour un montant total de 200€, (non assujetti à la TVA).

Décision n° 158 du 19 Juin 2018 : Acceptation du devis de l'association CIRQU'AOUETTE – 75013 PARIS - pour un spectacle de magie « Sur le Fil » de 40 minutes, le samedi 28 juillet 2018 sur la scène de Goussainville Plage, au Stade Delaune, pour un montant total de 1.200€ (non assujetti à la TVA).

Décision n° 159 du 19 Juin 2018 : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société WB EVENTS – 75272 PARIS Cedex 6 - relative au concert d'ouverture de l'opération Goussainville Plage le 14 juillet 2018, pour 1h de « Show Case » avec les artistes « 4Keus » et du label « WATI B », pour un montant de 9.479€ HT, soit un total de 10.000 € TTC.

Décision n° 160 du 19 Juin 2018 : Signature d'un contrat de location avec Xavier NOEL (autoentrepreneur) – 93700 DRANCY – pour la location d'un ring gonflable pour 10 dates, entre le 14 juillet et le 12 août 2018, en lien avec les ateliers d'initiation de boxe délivrées par les associations sportives de la ville au stade Delaune durant l'opération GOUSS'PLAGE , pour un montant total de 1.500€ (non assujetti à la TVA).

Décision n° 161 du 19 Juin 2018 : Acceptation du devis de l'association CIRQU'AOUETTE – 75013 Paris – ayant pour objet 4 séances de 3 heures d'initiation Cirque (180€ par séance), pour les adhérents du service jeunesse, les 20 et 27 juillet et 3 et 10 août 2018, au stade Auguste Delaune, pour un montant total de 720 €. (non assujetti à la TVA).

Décision n° 162 du 20 Juin 2018 : Acceptation du devis du Comité Départemental Sport Adapté du Val d'Oise (CDSA 95) – 95880 ENGHIEEN LES BAINS pour une information théorique sur le sport et le handicap, une formation théorique sur le handicap et la pratique de 2 activités sportives de sport adapté sur le site Goussainville Plage, pour tout public, les 19, 20 et 21 juillet 2018, de 14 h à 17 heures, pour un montant total de 600 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 163 du 20 Juin 2018 : Acceptation du devis de l'association 1^{ER} AVERTISSEMENT –78200 MANTES LA JOLIE – ayant pour objet la mise à disposition d'un DJ pour l'animation musicale de la présentation du 4^{ème} CD des jeunes Talents du service jeunesse qui aura lieu au Goussain le vendredi 29 juin à 20h, pour un montant total de 350€ (Non assujetti à la TVA).

Décision n° 164 du 23 Juin 2018 : Acceptation du devis proposé par la société SOCOTEC - VILLEPINTE – 95926 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX, relatif au contrôle des installations électriques temporaires de l'opération « Goussainville Plage », pour un montant total de 400 € HT, soit 480 € TTC.

Décision n° 165 du 26 Juin 2018 : Signature d'un avenant n°3 comprenant l'ajout à la prestation initiale de deux réunions supplémentaires de présentation du PLU en Bureau municipal et Conseil Municipal, avec l'Agence KR - 75020 PARIS – pour un montant total de 1.000 € HT, soit 1.200 € TTC, représentant une augmentation de 1,27% du montant du marché initial et portant ainsi le nouveau montant du marché à 87.630€ HT soit 105.156€ TTC.

Décision n° 166 du 26 Juin 2018 : Acceptation du devis proposé par la société MX Evénement - 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, pour la sonorisation du feu d'artifice du 13 juillet 2018, pour un montant de 1.818,90 € HT, soit 2.182,68 € TTC.

Décision n° 167 du 26 Juin 2018 : Acceptation du devis proposé par « Secouristes Français CROIX BLANCHE » – 95590 PRESLES, pour la mise à disposition de 4 secouristes lors du feu d'artifice du 13 juillet 2018, pour un montant de 520 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 168 du 26 Juin 2018 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Clinec », proposé par PEP BOU SL – CAN PEP DEL SERRAT – 08520, LES FRANQUESES DEL VALLES – ESPAGNE, à l'Espace Sarah Bernhardt le 28 septembre 2018, à 20 H30, pour un montant total (transport et repas compris) de 4.110,40€ nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 169 du 26 Juin 2018 : Signature d'un contrat avec l'association HYTEK MUSIC – 95500 GONESSE pour l'organisation de l'animation musicale et scénique de l'opération GOUSSAINVILLE PLAGE (comprenant 5 prestations DJ, des plateaux d'artistes, des ateliers de magie, des ateliers danses hip hop, indienne), sur la période du 14 juillet au 11 août 2018, pour un montant total de 10.000€ (non assujetti à la TVA).

Décision n° 170 du 27 Juin 2018 : Signature d'une convention de subvention n° 2018S746 avec le Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale » - 75008 PARIS , ayant pour objet l'établissement des conditions de versement de l'aide financière d'un montant de 1.000 € de la Mission du Centenaire au projet communal ayant obtenu le label « Centenaire » sous le n° 95/16 et intitulé « 1918-2018 : le village, lieu de mémoire de la Grande Guerre ».

Décision n° 171 du 28 Juin 2018 : Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement par la mise en place d'une solution de paiements des fournisseurs, signature d'un contrat de « Solution Carte Achat Public » proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France – 75633 PARIS CEDEX 13, pour une mise à disposition de 3 cartes d'achat à des porteurs désignés, à compter du 01 juillet 2018, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois et pour un coût total mensuel de 50€ (cette tarification est forfaitaire, soit 30 euros par mois pour la première, puis 10€ par carte supplémentaire).

La commission monétique appliqué par transaction sera de 0.70%.

Le montant de plafond global de règlements effectués est fixé à 45.000€.

Pour information :

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

L'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement agréés par l'ordonnateur.

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public.

Monsieur HAMIDA demande si une carte sera mise à disposition du Maire.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Décision n° 172 du 28 Juin 2018 : Signature d'une convention simplifiée de formation continue proposée par SG CONSULTANT - 60700 PONT SAINTE MAXENCE -, pour l'organisation de sessions de formation sur « l'analyse de pratiques professionnelles », destinée à 5 agents de la Petite Enfance, pour une durée de 6 mois, répartie en 3 séances de juillet à décembre 2018, pour un montant de 1.000 € TTC.

Décision n° 173 du 2 juillet 2018 : Dépôt d'un permis de construire pour l'installation d'un modulaire pour la création de classes supplémentaires à l'école Élémentaire Gabriel Péri, sise 2 rue Camille Blanc, Parcelle cadastrée AE 451.

Décision n° 174 du 2 Juillet 2018 : Dépôt d'un permis de construire pour l'installation d'un modulaire la création de classes supplémentaires à l'école Élémentaire Louis Pasteur, Parcelle AM 31, sise 2 avenue du Docteur Roux.

Décision n° 175 du 2 Juillet 2018 : Dépôt d'un permis de construire pour l'installation d'un modulaire pour la création de classes supplémentaires à l'école Élémentaire Jules Ferry, sise 64 boulevard Paul Vaillant Couturier, Parcelle cadastrée AP 19, à Goussainville.

Décision n° 176 du 3 Juillet 2018 : Dépôt d'un permis de construire pour la création de 3 classes supplémentaires, par la fermeture du préau de l'école élémentaire, à l'école Paul Langevin, sur la Parcelle AB 305, sise 24 Boulevard de Verdun.

Décision n° 177 du 3 Juillet 2018 : Dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement du réfectoire de la salle associative et la fermeture partielle de la coursive de l'école élémentaire Sévigné sur la Parcelle BA 128, sise 37-39 rue Brulée.

Décision n° 178 du 3 Juillet 2018 : Dépôt d'un permis de construire pour la fermeture du préau de l'école élémentaire Germaine Vié, pour la création de 3 classes supplémentaires sur la Parcelle AC 89, 14 rue Pierre Sémard.

Décision n° 179 du 3 Juillet 2018 : Versement de la somme de 1.440,00€ au Cabinet JL AVOCAT – 78000 VERSAILLES – correspondant à la note d'honoraires n° 597 du 30 juin 2018 relative à la rédaction d'un mémoire d'observation devant la Chambre Régional des Comptes.

Décision n° 180 du 4 Juillet 2018 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par la Société 360 DEGRES SECURITE - 77150 FEROLLES ATTILLY -, pour une action de formation intitulée «Habilitation Electrique BR» destinée à 12 agents, le 5 Octobre 2018, pour un montant de 840 € TTC.

Il s'agit de la suite de la formation BS/BE qui s'est déroulée en juin 2018 et qui, pour certains agents, n'était pas suffisante pour leur mission en matière d'ampérage (réarmement de disjoncteurs de plus de 32 ampères).

Décision n° 181 du 5 Juillet 2018 : Signature d'une convention proposée par l'Association « La piécette à Musique » - 93370 MONTFERMEIL - pour le spectacle « La Grande Tournée d'Alizouille » le Jeudi 13 décembre 2018 à 10 heures au Relais Assistants Maternels, pour un montant net de 450 euros (non assujetti à la TVA).

Décision n° 182 du 5 Juillet 2018 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par « La Compagnie du Loup Ange » – 95690 NESLES LA VALLEE - pour le spectacle «Sauvages », les 2, 3, 4 et 5 octobre 2018 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total général de 7.941€ nets.

Décision n° 183 du 5 Juillet 2018 : Signature d'une convention avec l'Association Franco Camerounaise de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 07 juillet 2018, pour l'organisation d'une soirée à caractère humanitaire et caritative, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 184 du 10 Juillet 2018 : Signature d'un marché de travaux pour la construction d'une unité de décarbonatation des eaux de la commune de Goussainville avec l'entreprise SAUR SAS, mandataire du groupement d'opérateurs économiques SAUR/SPIE BATIGNOLLES NORD - 77716 SERRIS - pour un coût d'investissement global de 3.580.174 € HT et un coût d'exploitation de 634.021 € HT par an (les crédits nécessaires figurent au budget de l'eau).

Décision n° 185 du 12 Juillet 2018 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par La Compagnie Loba – 3 boulevard Daviers – 49100 ANGERS pour le spectacle « Waynak », le 19 octobre 2018 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 5.275 € TTC auquel s'ajoutent les ateliers en lien avec le spectacle, et les frais les frais de transports et repas, soit un total TTC de 7.195,94 € TTC.

Décision n° 186 du 12 Juillet 2018 : Signature d'une convention de prestation de service de billetterie avec FRANCE BILLET - 94200 IVRY SUR SEINE Cedex, qui assurera la billetterie des spectacles de la saison culturelle 2018-2019, au nom et pour le compte de l'Espace Sarah Bernhardt, dans l'ensemble de son réseau de distribution. Pour chaque spectacle la Ville adressera à FRANCE BILLET un « Ordre de Vente » et en contrepartie de cette prestation, FRANCE BILLET sera rémunéré sous forme de commission fixée à 10% du tarif du spectacle, avec un minimum de 2€ par billet.

Décision n° 187 du 12 Juillet 2018 : Règlement de dommages de 1 750,90 € proposé par la SMACL ASSURANCES, déduction faite de la franchise contractuelle de 600 €, au titre du bris de glace (vitrail) survenu en avril 2018 à l'église Saint-Pierre Saint-Paul du Village.

Décision n° 188 du 12 Juillet 2018 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F4, d'une superficie de 70,18 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Jaurès, 6 avenue de Chantilly à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} août 2018, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 450 € T.T.C. et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 189 du 13 Juillet 2018 : Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du Guide des Aides aux Communes 2018, d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de restructuration et de sécurisation de la Médiathèque François Mauriac d'un montant prévisionnel de 205.032,67 € HT, soit 246.039,20 € TTC.

Décision n° 190 du 13 Juillet 2018 : Demande auprès de la Région Ile-de-France, d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de sécurisation de la Médiathèque municipale François Mauriac d'un montant prévisionnel de 38.000 € HT, soit 45.600 € TTC.

Décision n° 191 du 13 Juillet 2018 : Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du Guide des Aides aux Communes 2018, d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de réhabilitation et réfection dans le cadre du dédoublement des classes de CP à 12 élèves de l'école élémentaire Jean Moulin, du Groupe Scolaire Jacques Prévert, de l'école élémentaire Paul Eluard et du Groupe Scolaire Louis Pasteur, d'un montant prévisionnel de 39.821,46 € HT, soit 46.821,46 € TTC.

Décision n° 192 du 13 Juillet 2018 : Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du Guide des Aides aux Communes 2018, d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de dédoublement des classes de CP à 12 élèves et de création de classes du Groupe Scolaire Germaine Vié, d'un montant prévisionnel de 133.333,33 € HT, soit 160.000 € TTC.

Décision n° 193 du 13 Juillet 2018 : Signature d'une convention pour la mise à disposition par la Ville de Goussainville au bénéfice de l'Association de la Maison Médicale Pour la Permanence des Soins, à titre gracieux et exclusif, des locaux du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès aux fins de l'installation et du fonctionnement d'une Permanence Des Soins Ambulatoires. La convention prend effet au 1^{er} octobre pour une durée d'un an.

Décision n° 194 du 17 Juillet 2018 : Signature d'une convention simplifiée de formation proposée par VECTIS - DEUIL LA BARRE - pour l'organisation d'une session de l'action intitulée «L'environnement territorial », d'une durée de 2 jours et destinée à 14 agents, pour un montant de 2.500 € net de taxes.

Décision n° 195 du 17 Juillet 2018 : Signature d'une convention simplifiée de formation proposée par VECTIS - DEUIL LA BARRE - pour l'organisation d'une session de l'action intitulée «La préparation à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe», d'une durée d'1 jour (septembre 2018) et destinée à 8 agents, pour un montant de 1.250 € net de taxes.

Décision n° 196 du 17 Juillet 2018 : Signature de l'avenant n° 2 au contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Clinc » le 28 septembre 2018 proposé par PEP BOU SL – 08520 LES FRANQUESES DEL VALLES – ESPAGNE, d'un total général de 228,59 € nets, ajoutant aux frais de repas un montant de 37,20 € nets (non assujetti à la TVA) et modifiant la prise en charge des frais d'hébergement dont le montant s'élève à 191,39 € nets.

Décision n° 197 du 18 Juillet 2018 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le groupe PROMOTRANS – GONESSE -, relative à une action intitulée « Formation Initiale Minimale Obligatoire Marchandises (FIMO Marchandises) » du 04 au 31 octobre 2018 (d'une durée de 140 heures), destinée à 1 agent, pour un montant de 2.400 € TTC.

Décision n° 198 du 18 Juillet 2018 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par le groupe PROMOTRANS – GONESSE -, relative à une action intitulée « Formation Professionnelle Conducteur Routier sur véhicule porteur C (Permis C) » du 03 au 28 septembre 2018 (d'une durée de 140 heures), destinée à 1 agent, pour un montant de 2 640 € TTC

Décision n° 199 du 19 Juillet 2018 : Signature du marché adapté pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et coordinateur Système de Sécurité Incendie pour les travaux de l'espace Sarah Bernhardt de la ville de Goussainville avec la société CCS ALDRIN – 60123 BONNEUIL EN VALOIS – pour un montant global et forfaitaire de 8.550€ HT, soit 10.260€ TTC, décomposé comme suit :

- Prix total DPGF AMO : 6.800€ HT soit 8.160€ TTC
- Prix total DPGF coordinateur SSI : 1.750€ HT soit 2.100€ TTC

Décision n° 200 du 19 Juillet 2018 : Signature des accords cadre relatifs à la fourniture de matériel et d'outillage pour les ateliers municipaux de la ville de Goussainville, pour chacun des lots, avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
1 / Fourniture de matériel/peintures/ revêtement de sol/faux plafond Montant maximum annuel : 60 000 € HT	Société AKZONOBEL , située 21 rue du Hanipet, 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU
	Société BOITE A DECORS , située 4 bis rue de Paris, 95350 PISCOP
	Société DECOR PLUS , située 1 Place des fêtes, 75019 PARIS
2 / Fourniture de matériel/matériel électrique Montant maximum annuel : 60 000 € HT	Société DESENFANS , située 1461 Avenue du Cateau, 59400 CAMBRAI
	Société NOLLET ET FILS , située 20 rue Gustave Nicolle, 76600 LE HAVRE
	Société REXEL , située 13 Boulevard du fort de vaux, CS 60002, 75838 PARIS CEDEX 17
3 / Fourniture de matériel/ matériaux de construction Montant maximum annuel : 40 000 € HT	Société BIG MAT , située CD 47 Route de Goussainville, 95190 FONTENAY EN PARISIS
	Société BOITE A DECORS , située 4 bis rue de Paris, 95350 PISCOP
	Société POINT P , située 25 rue de Guillaiaes, 92000 NANTERRE
4/ Fourniture de matériels /serrurerie/quincaillerie/ Visserie Montant maximum annuel : 60 000 € HT	Société AUX FORGES DE L'EST , située 40 rue d'Avron, 75020 PARIS
	Société TRENOIS , située 5 rue du centre, parc de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL
	Société LEGALLAIS , située 7 rue d'Atalante, 14200 HÉROUVILLE ST CLAIR

N° du lot	Désignation
5 / Fourniture de matériel et d'outillage/plomberie/CVC (Chauffage, Climatisation, Ventilation) Montant maximum annuel : 60 000 € HT	Société DSC , située 21/23 rue des Ardennes, 75019 PARIS
	Société FORUM BAT , située 3 Boulevard Jean Jaurès, 93400 ST OUEN
	Société LEGALLAIS , située 7 rue d'Atalante, 14200 HÉROUVILLE ST CLAIR
6 / Fourniture de matériel et d'outillage/menuiserie/bois/panneaux Montant maximum annuel : 40 000 € HT	Société DEOLBOIS , située 65 Avenue de l'Europe, 95330 DOMONT
	Société GEORGES VILATTE , située 57-61 avenue de la République, 92320 CHATILLON
	Société PANOFRANCE , située 5 avenue Pierre Sémard, 94200 IVRY SUR SEINE
7/ Fourniture de matériel/volet roulant/store/automatisme Montant maximum annuel : 40 000 € HT	Société BOITE A DECORS , située 4 bis rue de Paris, 95350 PISCOP
	Société SERVISTORS , située 8 rue de Concessault, 45360 CERNOY EN BERRY
	Société TOUT POUR LES VOLETS , située 87 rue de la Françoï, 31270 CUGNAUX
8/ Fourniture de matériel/sidérurgie/métallurgie Montant maximum annuel : 30 000 € HT	Société DESCOURS CABAUD , située 31 quai du Rancy, BP 22, 94381 BONNEUIL SUR MARNE
	Société DESENFANS , située 1461 Avenue du Cateau, 59 400 CAMBRAI

Les accords cadre sont passés pour une durée d'un an à compter de leur notification, et reconductibles trois fois, soit 4 ans au total. Ils donneront lieu l'émission de marchés subséquents.

Décision n° 201 du 20 juillet 2018 : Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre concernant le marché d'entretien et de travaux neufs de signalisation horizontale, avec la société AXE SIGNA - 95300 ENNERY, pour l'ajout de prix unitaires nouveaux au BPU (Bordereau Prix Unitaire).

L'avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre rappelés comme suit :

- Montant minimum annuel : 10.000 € HT
- Montant maximum annuel : 150.000 € HT

Décision n° 202 du 20 juillet 2018 : Signature d'une convention avec le groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon – 75012 PARIS, relative à la mise à disposition de main d'œuvre à but non lucratif dans le cadre de l'activité médicale radiologique du CMS, afin d'assurer une activité d'interprétation d'imagerie conventionnelle à distance, à raison de 8 à 10 heures par mois.

Cette mise à disposition est convenue pour une durée d'une année et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction (avec l'accord exprès du (des) salarié(s) concerné(s)) ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant facturé correspondra à 30% du chiffre d'affaires de l'ensemble des actes CCAM de radiologie conventionnelle effectués au CMS.

Décision n° 203 du 03 août 2018 : Signature d'une convention de formation proposée par le CIDEFE (Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus) - 93189 MONTREUIL CEDEX – pour une action intitulée « le Campus des élus » à ANGERS du 24 au 26 août 2018, au profit d'un élu, pour un montant de 900 €.

Décision n° 204 du 03 août 2018 : Signature d'une convention annuelle de formation proposée par le CIDEFE (Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus) - 93189 MONTREUIL CEDEX - ouvrant droit à l'ensemble des formations dispensées par cet organisme, au profit d'un élu, pour un montant de 1.080 €.

Décision n° 205 du 03 août 2018 : Signature d'une convention avec l'Association Mosaïque des Demoiselles – 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet, le 16 septembre 2018, pour l'organisation d'une brocante, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 206 du 03 août 2018 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par la Société PROMEO – 60300 SENLIS -, pour une action intitulée «IFTI : Parcours bureautique (word/excel)» destinée à 8 agents, les 20.21.28 Septembre 2018, pour un montant de 2844 € TTC.

Décision n° 207 du 03 août 2018 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par la Société PROMEO – 60300 SENLIS, pour une action intitulée «Optimiser ses écrits professionnels et progresser en communication écrite» destinée à 32 agents, les 11.12.18.19.25.26 septembre 2018 et 02 octobre 2018, pour un montant de 7.056 € TTC.

Décision n° 208 du 16 août 2018 : Signature d'un contrat avec Kokkino, association loi 1901 - 75011 Paris, pour une représentation du spectacle " A fleur d'écorce", le mercredi 17 octobre 2018 à 15h30, à la médiathèque Municipale F. Mauriac, pour un coût total de 350 € nets (non assujetti à la TVA conformément à l'article 293B du CGI).

Décision n° 209 du 16 août 2018 : Signature d'un contrat avec l'association Balkoucha - 93200 St Denis – pour deux représentations du spectacle "Le Dragon et le Porte Bonheur ", le 28 novembre 2018 à 9h30 et à 10h30, à la médiathèque municipale F. Mauriac, pour un montant total de 650 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 210 du 16 août 2018 : Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 faux plafond du marché de réhabilitation acoustique du groupe scolaire Jean Moulin à Goussainville, avec la société ISOLTECH – 25 rue de Stalingrad, 93000 BOBIGNY – pour un montant total de 686,40€ HT, soit 823,68€ TTC.

Décision n° 211 du 17 août 2018 : Signature d'un marché de location de classes modulaires dans les écoles PASTEUR et PERI, avec la société CONSTRUCTIONS DASSE SAS – située rue Cante cigale, CS 20 035, 40 260 CASTETS – pour un montant global et forfaitaire de 159 724 € HT, soit 191 668,80 € TTC.

Décision n° 212 du 17 août 2018 : Signature d'une convention avec l'Association Culturelle et Sportive Turque de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi, le 21 août 2018, pour l'organisation d'une célébration, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 213 du 21 août 2018 : Acceptation proposition d'évaluation de dommages d'un montant de 1.900 € du Cabinet CET, Expert de SMACL ASSURANCES (à laquelle sera déduite la franchise contractuelle de 1.500 €), suite aux dommages survenus à des embellissements non locatifs, par la chute d'un chauffe-eau dans un logement sis à l'école Pasteur, le 28 décembre 2017.

Décision n° 214 du 21 août 2018 : Acceptation proposition d'évaluation des dommages d'un montant de 4.539,04 € du Cabinet d'expertise CET, dont 395,85 € d'indemnité en versement différé sur production de justificatifs (enduit/ravalement partie de mur) et 1 600 € (enrobé bitumineux au sol), réglés après obtention du recours, suite aux dommages constatés sur le mur de façade de l'école Paul Langevin Elémentaire lors de l'incendie d'un véhicule tiers identifié survenu le 20 décembre 2017. La franchise contractuelle de 1.500 € sera déduite de ladite proposition d'évaluation des dommages, et sera récupérable après obtention du recours.

Décision n° 215 du 21 août 2018 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par GP Formation – 59240 DUNKERQUE - pour une action intitulée « Formation des gardes particuliers», destinée à 4 agents, les 03 et 04 septembre 2018, pour un montant de 2 950 € nets de taxe.

Décision n° 216 du 21 août 2018 : Dépôt d'un permis de construire pour la création de deux classes supplémentaires par la fermeture du préau de l'école élémentaire Saint-Exupéry, sur la parcelle AO 373, Place de la République.

Décision n° 217 du 21 août 2018 : Dépôt d'un permis de construire pour la création d'une réserve et d'un bureau par l'extension du théâtre Sarah Bernhard, situé sur les parcelles cadastrées AP 3 – AP 4 – AP 5, 82 boulevard Paul Vaillant Couturier.

Décision n° 218 du 21 août 2018 : Dépôt d'un permis de démolir pour supprimer les constructions existantes sur le Stade Auguste Delaune, situé sur la parcelle cadastrée AO 224, 24 boulevard Paul Vaillant Couturier.

Décision n° 219 du 22 août 2018 : Versement de la somme de 1.449,20 € à la SCP PLOUCHART-BARNIER-SIA – Huissiers de Justice Associés – 95380 LOUVRES – relatif à un constat d'état des lieux de la cuisine centrale sise rue Peltier à Goussainville.

Décision n° 220 du 28 août 2018 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LES 2 BELGES PRODUCTIONS pour le spectacle « LA CAUSERIE MUSICALE » de Michel Fugain, le 12 octobre 2018, pour un montant de 16.130,20€ HT, soit 17.017,36€ TTC.

Décision n° 221 du 29 août 2018 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire Jules Ferry, rue Baudelaire avec le bureau d'études SARL Topographie Hydraulique Environnement et Réseaux d'Assainissement – 77420 CHAMPS SUR MARNE, aux conditions suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux fournis par le MO : 350.000 € HT
- Taux de rémunération du Moe : 6,37 %
- Forfait provisoire de rémunération : 22.300 € HT, soit 26.760 € TTC.

Décision n° 222 du 29 août 2018 : Signature d'un contrat avec ROCKING TIME – 95800 CERGY LE HAUT, pour l'animation d'une séance d'atelier musical Platine et caféine autour du vinyle le 13 octobre 2018, à la médiathèque Municipale, pour un montant de 250 € TTC.

Décision n° 223 du 29 août 2018 : Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, relative à l'organisation de la commémoration du centenaire de l'Armistice de la 1^{ère} guerre mondiale. La CARPF participe aux frais d'organisation pour un montant de 9.547,20 €.

Décision n° 224 du 30 août 2018 :- Contrat de maintenance et entretien des équipements scéniques, de sécurité et palans à chaînes – Théâtre Sarah Bernhardt avec la Société BC MAINTENANCE – 94250 GENTILLY, pour un montant total de 5.826 € H.T soit 6.991,20€ TTC (TVA 20%), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018, reconductible par période successive d'un an, sur une durée maximale de quatre ans.

Décision n° 225 du 04 septembre 2018 : Règlement de 304 ,39 €, déduction faite de la vétusté et de la franchise contractuelle, au titre du vol par effraction survenu entre le 07 et le 09 mai 2018 à la Crèche Opaline.

Décision n° 226 du 04 septembre 2018 : Signature d'un contrat relatif au droit d'accès multi-utilisateurs INVISEO via un accès sécurisé avec la Société FINANCE ACTIVE – 75002 PARIS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 4.765€ HT, soit 5.718 € TTC. Le contrat est passé pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2018 et sera résiliable annuellement.

Décision n° 227 du 04 septembre 2018 : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Ventilation du marché de réhabilitation acoustique du Groupe Scolaire Jean Moulin » avec la Société VENTIL GAZ – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, pour un montant total de 1.012 € HT, soit 1.214,40 € TTC, représentant une augmentation de 0,32 % du montant du marché initial.

Décision n° 228 du 05 septembre 2018 : Signature d'un contrat de maintenance pour les alarmes des sites sécurisés de la Commune avec la Société ONET Sécurité Telem – 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour un montant global et forfaitaire annuel de 11.921 € HT, soit 14.304,20 € TTC.

Décision n° 229 du 06 septembre 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de 2 salles dans l'accueil de loisirs Gabriel Péri à l'Association ACTIV'NOUNOUS, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, 3 fois par semaine, à savoir les lundis, mardis et vendredis de 9h à 11h (Hors vacances scolaires).

Décision n° 230 du 06 septembre 2018 : Acceptation du devis de l'Association UCPA SPORT LOISIRS – 94320 THIAIS, relative à des animations sportives et la location de matériels, pour le Forum des Associations se déroulant le 9 septembre 2018, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant total net de taxes de 750 €.

Décision n° 231 du 06 septembre 2018 : Acceptation du devis de la Société EXPO OUEST INTERNATIONAL – 22490 PLOUER S/RANCE, relatif à la location de fourniture, d'agencement et d'aménagement des stands du Forum des Associations se déroulant le 9 septembre 2018, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 9.570,30 € HT, soit 11.484,36 € TTC.

02°) - ADMINISTRATION GENERALE – Vote électronique de confirmation – Modification du Règlement Intérieur.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La Commune a entrepris une démarche générale de dématérialisation et de modernisation des séances du Conseil Municipal.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur. Par délibération du 14 octobre 2014, modifiée le 7 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en œuvre un dispositif permettant la confirmation du vote par boîtier électronique, utilisée exclusivement pour faciliter le décompte des voix lors des séances du Conseil Municipal.

La modification des dispositions du Règlement Intérieur (article 19) est nécessaire pour permettre l'utilisation de ce dispositif au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à délibérer sur l'adoption de la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Il est précisé que les boîtiers électroniques mis à disposition sont nominatifs et demeurent propriété de la Ville de Goussainville. Ils seront distribués et restitués lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, pour la durée du mandat en cours, le principe du vote électronique lors des séances afférentes aux réunions du Conseil Municipal.
- D'approuver la modification de Règlement Intérieur.

Monsieur le Maire ajoute que l'utilisation de ces boîtiers fera l'objet d'une explication lors de sa mise en place.

VOTE : Unanimité.-

03°) – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Poste de Psychologue Petite Enfance à temps non complet.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La présence d'un psychologue est nécessaire dans le milieu de la Petite enfance. Ce dernier permet à l'équipe technique d'exprimer, d'analyser ou de réajuster, par des réunions de groupe ou des échanges thématiques, des pratiques éducatives.

Le psychologue participe à l'observation des enfants et à la détection d'éventuels troubles et pathologies, notamment. Il peut être amené à rencontrer les parents dans le cadre d'un entretien individuel. Il a plusieurs rôles :

- ✚ Rôle de prévention et d'observation auprès des enfants, permettant un suivi de leur développement,
- ✚ Rôle d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale auprès des parents,
- ✚ Rôle de soutien technique auprès des équipes, d'accompagnement et de professionnels dans leurs pratiques.

Afin d'augmenter le temps de présence hebdomadaire au sein des structures de la petite enfance d'une heure, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le poste de Psychologue Petite Enfance existant, pour porter la durée hebdomadaire de travail à 8h.

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cette transformation de poste est considérée comme une création de poste.

VOTE : Unanimité.-

04°) – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Postes de Médecins du CMS

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ou qui doivent évoluer.

Afin d'augmenter le nombre de consultations de 3 médecins généralistes et d'un phlébologue, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Médecin généraliste	Médecin hors classe	24h	1
Médecin généraliste	Médecin hors classe	18h	1
Médecin généraliste	Médecin hors classe	11h51	1
Phlébologue	Médecin hors classe	4h	1

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces transformations de postes sont considérées comme des créations de postes.

VOTE : Unanimité.

05°) – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre également des avancements de grade.

Au regard du nombre d'inscriptions d'élèves aux différentes disciplines proposées par le Conservatoire, il convient de modifier le nombre d'heures de travail de certains postes afin d'assurer la totalité des cours, de la manière suivante :

- 1 Poste de professeur de Hautbois à temps non complet : 4 heures hebdomadaires
- 1 Poste de professeur de Violon à temps non complet : 16 heures hebdomadaires
- 2 Postes de professeur de Piano dont 1 à temps non complet : 5h hebdomadaires
- 1 Poste de professeur d'Alto à temps non complet : 5 heures hebdomadaires
- 1 Poste de professeur de Contrebasse et Basse électrique à temps non complet : 4 heures hebdomadaires
- 1 Poste de professeur de Cor à temps non complet : 4 heures hebdomadaires
- 1 Poste de professeur de Percussions à temps non complet : 4 heures hebdomadaires
- 1 Poste de Dumiste à temps complet
- 1 Poste de professeur de Guitare à temps non complet : 15h15 hebdomadaires
- 1 Poste de professeur de Chant à temps complet
- 1 Poste de professeur de formation musicale à temps non complet : 9 heures hebdomadaires

De plus, il est également nécessaire de transformer l'emploi de Chef de service Voirie Propreté Garage pour permettre de recruter un technicien territorial sur cet emploi.

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Enfin, la réorganisation de la Direction des Sports implique le recrutement d'un éducateur sportif à temps complet, d'un éducateur sportif à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires et d'un responsable technique.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Professeur de Hautbois	Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	4h	1
Professeur de Violon	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1 ^{ère} classe	16h	1
Professeur de Piano	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1 ^{ère} classe	5h	1
Professeur de Piano	Professeur d'enseignement artistique de classe normal	TC	1
Professeur d'Alto	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5h	1
Professeur de Contrebasse et Basse électrique	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4h	1
Professeur de Cor	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4h	1
Professeur de Percussions	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1 ^{ère} classe	9h30	1
Dumiste	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Professeur de Guitare	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 ^{ème} classe	15h15	1
Professeur de Chant	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Professeur de Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9h	1
Chef de service Voirie Propreté Garage	Attaché territorial principal Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1

Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	5h	1
Responsable technique de la Direction des Sports	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE demande si cette modification aura une incidence financière au budget.

Monsieur le Maire indique que la masse salariale s'accroît dès lors que le nombre d'heures augmente.

Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que cela résulte de l'adaptation de l'offre de service public aux Goussainvillois et, avec la prise en compte des quotients familiaux, la fréquentation d'enfants est plus importante au Conservatoire qu'auparavant. En ce qui concerne la délibération précédente, pour le CMS, il s'agit aussi d'une adaptation de l'offre de soins aux Goussainvillois face à la désertification médicale actuelle.

Madame FLESSATI ajoute le Conservatoire accueillera 100 élèves supplémentaires par rapport à l'année scolaire précédente.

VOTE : Unanimité.-

06°) – JUMELAGE – Signature de la charte de jumelage

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Fidèle à ses valeurs d'ouverture et de partage, la municipalité souhaite s'inscrire pour la première fois dans une démarche de jumelage avec une ville européenne.

Les liens historiques et culturels qui unissent depuis longtemps le Portugal et la France et l'existence d'une forte communauté Portugaise à Goussainville estimée et respectée par les citoyens, conforte la ville dans le choix de se rapprocher d'une ville Portugaise.

La municipalité de Sintra, ville portugaise côtière de la périphérie de Lisbonne, dont l'identité environnementale et architecturale est classée au Patrimoine Culturel mondial par l'UNESCO, a montré un vif intérêt à la demande de jumelage faite par la commune.

Les villes de Sintra et Goussainville s'engagent donc à développer des politiques favorisant la culture, le sport, la préservation du patrimoine culturel, créant ainsi des échanges d'expériences bénéficiant aux deux parties. Elles ont de surcroît toutes les deux une proximité géographique et culturelle avec leur capitale respective, source de convergences complémentaires au plan socio-culturel.

L'action extérieure des collectivités territoriales françaises est définie par un cadre juridique précis qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent établir des relations internationales avec des autorités locales étrangères, il est dès lors nécessaire de s'appuyer sur une charte de jumelage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce jumelage et ses avenants éventuels dans le cadre des lois et règlements en application.

VOTE : Unanimité.-

Signature prévisionnelle le 19 octobre avec le Maire de SINTRA.

07°) – CULTURE – Saison culturelle 2018-2019 - Convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.-

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI.-

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise. Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 266 places de spectacles et 10 places sur chaque séance de cinéma programmé à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2018 et mai 2019, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : Unanimité.-

08°) VIE ASSOCIATIVE – Subvention de fonctionnement complémentaire au Tennis Club de Goussainville

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE

La subvention de fonctionnement du Tennis Club de Goussainville votée lors du Budget Primitif 2018 a baissé de manière substantielle par rapport à 2017.

Elle a en effet été portée en 2018 à 26 000 € (contre 50 000 € en 2017) sur les préconisations de la commission technique ayant instruit le dossier. Ce montant de subvention de fonctionnement fut motivé par la situation financière exceptionnelle du club ayant bénéficié d'une subvention de 24 000 € de la Fédération française de Tennis pour les travaux réalisés par la commune sur les installations dédiées au sein du complexe Baquet.

Ainsi, en parfaite transparence, et dans un objectif de rigueur de gestion comptable, les dirigeants de l'association ont fait le choix de rétrocéder à la commune 24.000 €.

Ce transfert ayant été réalisé et enregistré par Monsieur le percepteur au crédit de la commune, il a été décidé, pour ne pas nuire au bon fonctionnement du club, de porter la subvention de fonctionnement de l'exercice 2018 au niveau de celle de 2017, à savoir à 50 000 €.

Le Conseil Municipal ayant voté une subvention de fonctionnement de 26 000 € lors du vote du BP 2018, il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 24 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement du montant additionnel de la subvention de fonctionnement suivant :

- Tennis Club de Goussainville : 24.000 €

(Montant total de la subvention de fonctionnement 2018 pour le Tennis Club de Goussainville sera donc de 50 000 €).

VOTE : Unanimité.-

09°) VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles - Commissaires aux comptes – Associations conventionnées
--

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, les associations ayant reçu annuellement des autorités une ou plusieurs subventions d'un montant global supérieur à 153.000 euros, fait obligation de désigner un Commissaire aux comptes.

Dans la conduite de ses missions, le commissaire aux comptes doit veiller au respect des principes : intégrité, impartialité, compétence, indépendance, confraternité et discrétion, mais également des règles régissant la conduite de sa mission et définies notamment par les Normes d'Exercice Professionnel.

Le Commissaire aux comptes est responsable, à l'égard de la personne (ou de l'entité) et des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences qu'il peut commettre dans l'exercice de ses fonctions (investigation insuffisante, certification d'un bilan inexact, etc.).

Il n'est pas responsable des infractions commises par les dirigeants de l'association, sauf s'il ne les signale pas. Ainsi, il doit procéder à la révélation de faits délictueux au Procureur de la République.

L'action en responsabilité peut être exercée devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) dans les trois années suivant les faits.

Le Commissaire aux comptes est également responsable en cas d'infractions commises dans l'exercice de sa mission et notamment :

- rapport sur les comptes annuels incomplet (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 9.000 € d'amende) ;
- information mensongère sur la situation de l'entité (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende) ;
- défaut de révélation de faits délictueux (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende) ;
- violation du secret professionnel (jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15.000 € d'amende).

La Ville, afin de renforcer son contrôle financier et de la bonne utilisation des deniers publics, avait mis en place des conventions annuelles d'objectifs avec les associations. Cette mesure avait été d'ailleurs positivement remarquée par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour aller plus loin dans l'exigence de transparence et de contrôle, la commune avait décidé de porter par voie contractuelle l'obligation de certification des comptes associatifs par un Commissaire aux comptes pour les structures ayant obtenu une subvention d'un montant global et/ou supérieur à 23.000 €.

Cette obligation permet également aux associations, aux budgets et subventions les plus importants de la Ville, de se doter des moyens d'une bonne gestion et de pilotage financier.

Cette nouvelle obligation s'accompagnant d'une nouvelle charge, il est proposé, afin de ne pas grever de manière trop importante les budgets des associations, de participer à la prise en charge du coût du recours à un Commissaire aux comptes.

Le déclenchement de l'aide serait conditionné à la transmission du rapport du Commissaire aux comptes et de la note d'honoraires.

A ce jour, les associations « Eureka », « Est Val d'Oise Basket », « Étoile Goussainvilloise » et « Handball Goussainville » ont transmis les documents nécessaires.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 3.054€ à l'association « Eureka J'ai Réussi »
- 3.054 € à l'association « Est Val d'Oise Basket »
- 3.054 € à l'association « Étoile Goussainvilloise »
- 3.054 € à l'association « Handball Goussainville »

VOTE : Unanimité.-

10°) VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles à 2 associations goussainvilloises.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE

Le règlement d'attribution des subventions municipales adopté en Conseil municipal le 7 avril 2011 prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet déposé et instruit par le service de la Vie Associative.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre du respect de l'intérêt général local et de la politique associative que la collectivité entend mener. A ce titre, il convient de rappeler qu'une subvention n'est considérée répondant à un intérêt général qu'à 3 conditions :

- L'association respecte le principe de neutralité (laïcité, activité non politique, non syndicale et sans rapport avec un conflit du travail notamment) ;
- Elle présente un intérêt local direct pour la collectivité qui verse la subvention (la subvention est destinée à une activité qui relève de sa compétence) ;
- Elle est d'intérêt public, c'est-à-dire que ses activités ne sont pas restreintes à un cercle limité de personnes et qu'elle œuvre bien en faveur de la population de la collectivité qui finance.

En respect de ces modalités et au vu des demandes des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Association « ETOILE CYCLISTE DE GOUSSAINVILLE » 420 €

L'ETOILE CYCLISTE DE GOUSSAINVILLE, avec le soutien de la commune de GOUSSAINVILLE, prévoit l'organisation d'un cyclocross au parc du Vieux Pays le dimanche 25 novembre 2018.

100 à 200 spectateurs sont attendus pour cette manifestation qui devrait réunir 60 à 100 compétiteurs.

Outre l'aide matérielle apportée par les services municipaux, ainsi que la mise à disposition du site pour le déroulement de cette épreuve, L'ETOILE CYCLISTE DE GOUSSAINVILLE sollicite une subvention de 420 € pour la prise en charge des frais généraux relatifs à cette manifestation.

Association « UNSS Lycée Romain Roland » 1.000 €

L'association sportive du lycée Romain Roland a qualifié trois de ses sections au championnat de France UNSS de Football à 7 (Grenoble), de Rugby (Auch) et Gymnastique (Villeneuve d'Ascq).

La participation à ces compétitions a entraîné des frais importants en transport, hébergement et restauration pour l'association. Son président sollicite donc l'aide financière de la collectivité.

L'association ayant participé à ces compétitions et ayant fait rayonner sportivement la Ville, il est donc proposé d'allouer à l'UNSS Lycée Romain Rolland une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 €.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions exceptionnelles.

VOTE : Unanimité.-

11°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Taxe de séjour

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a institué la Taxe de Séjour sur le territoire communal.

En effet, l'article L 2333-26 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'instaurer la Taxe de Séjour pour les Communes qui réalisent des actions en faveur du tourisme. Il doit s'agir de véritables opérations, devant être renouvelées, qui visent à promouvoir la fréquentation touristique et les Communes qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

La Commune de Goussainville a adopté plusieurs délibérations visant à protéger les espaces naturels et les réseaux sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles du territoire Communal (Délibérations du 27 mai 2008, du 17 mars 2009, du 26 novembre 2009, du 26 mai 2011 et du 19 novembre 2015).

L'ensemble de ces actions en faveur de la préservation des espaces naturels a été accompagné par une revalorisation des cheminements piétonniers le long du Croult.

La loi de finances rectificative pour 2017 (n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) a modifié le régime en matière de taxe de séjour.

Les modifications législatives intervenues sont de trois ordres :

- Une évolution de certains tarifs planchers et plafonds ;
- La modification de certaines catégories d'hébergement ;
- L'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés.

Le tarif de la Taxe de Séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. La délibération fixe, le cas échéant les dates de début et de fin des périodes de perception lors de l'année en cours. Les tarifs de la Taxe de Séjour sont déterminés conformément à l'article L2333-30 du CGCT, article modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Il est précisé que le produit de cette taxe s'est élevé à 93.324 € pour l'exercice budgétaire 2017.

Ils sont arrêtés comme suit :

Catégorie d'hébergements	Tarif Plancher (en euros)	Tarif Plafond (en euros)
Palaces	0.70	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	

Le tarif retenu par la commune pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif pour une catégorie supérieure de même nature.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour se conformer aux nouveautés législatives.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une taxe additionnelle pour la part départementale de 10 % sera prélevée pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du Département du 22 juin 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour à Goussainville aux conditions suivantes :

- Régime de la taxe : réel
- Date de mise en application de la Taxe de Séjour : 1^{er} février 2016

- Date d'application des nouveaux tarifs : 1^{er} janvier 2019
- Période de perception : annuelle

Nouveaux Tarifs :

Catégories d'hébergements	Tarifs fixés par le Conseil Municipal
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	2 % du prix de la nuitée plafonné à 0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	2 % du prix de la nuitée plafonné à 0,80 €

Questions :

Madame HERMANVILLE se demande si des hôtels de tourisme 3 étoiles sont installés sur le territoire.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il existe plusieurs hôtels de cette catégorie sur la commune.

Madame HERMANVILLE constate que les trottoirs de la zone industrielle incluant des établissements hôteliers ne sont pas entretenus, tout comme sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire confirme que des courriers ont été distribués pour que les personnes nettoient le long de leur propriété.

Madame MANDIGOU ajoute que cela a été intégré dans le règlement de voirie.

Madame HERMANVILLE signale qu'il n'est pas plaisant de vivre dans une ville qui permet un tel laxisme sur la propreté.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera possible d'agir dès l'approbation de la délibération sur le règlement de voirie.

VOTE : 26 Voix POUR – 6 Abstentions.-

12°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Ouvertures dominicales 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du Travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Elles s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle), le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum ;

- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;

- lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis ;

- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du Travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers respectifs en date du 3 juillet, 13 et 23 août 2018, diverses enseignes commerciales ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 6 janvier 2019,
- dimanche 21 avril 2019,
- dimanche 30 juin 2019,
- dimanche 7 juillet 2019,
- dimanche 1er septembre 2019,
- dimanche 08 septembre 2019,
- dimanche 29 septembre 2019,
- dimanche 1er décembre 2019,
- dimanche 08 décembre 2019,
- dimanche 15 décembre 2019,
- dimanche 22 décembre 2019,
- dimanche 29 décembre 2019.

Il est précisé que :

- l'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial les Olympiades de Goussainville.
- les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des demandes formulées.

VOTE : 31 Voix POUR – 1 Voix CONTRE.-

13°) – VOIRIE – Règlement de voirie.-
--

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.-

La municipalité souhaite mettre à jour son règlement de voirie.

Le Code de la voirie routière précise : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine en outre les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés au sein de la commune ».

Le Règlement de Voirie a pour but notamment de :

- définir son champ d'application ainsi que la délimitation du domaine public routier notamment en matière d'alignement,
- définir les règles applicables en matière de panneaux et mobilier type abribus, coffres postaux, etc... installés sur le domaine public,
- fixer les modalités d'occupation ou de survol du domaine public,
- prévoir les modalités financières relatives à l'occupation du domaine public qui seront fixées et annexées par délibération au présent règlement,
- définir les modalités techniques d'exécution des travaux sur le domaine public,
- définir les prescriptions techniques de réalisation des travaux sur le domaine public,
- définir les droits et obligations des riverains des voies publiques.

Par ailleurs, il prévoit :

- les conditions d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive.
- les conditions d'occupation du domaine public,

et intègre en annexes toutes les règles précisant les conditions d'occupation du domaine public.

D'autre part, par délibération du 5 juillet 2017, les redevances des droits de voirie relatives à l'occupation du domaine public ont été actualisées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 Aout 2018, l'application de ces tarifs a permis à la ville de percevoir la somme de 52.141€ TTC.

L'application du règlement de voirie permettra un meilleur encadrement des usages du domaine public.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Ville de Goussainville par voie de prescriptions de police de la conservation et de la police de la circulation et du stationnement. Il est entendu que les voies susvisées comprennent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (trottoirs, espaces publics, talus, places publiques, parcs, etc...).

Le règlement de Voirie s'applique également aux travaux relatifs à la pose en sous-sol ou en aérien, de fourreaux, de canalisations et de câbles, aux travaux de mise en place de mobiliers urbains (coffrets, panneaux d'affichage, poteaux...), aux occupations temporaires et superficielles (échafaudages, bennes à gravats, dépôts de matériaux...) et de manière générale à toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien. Il concerne au principal les occupants de droit, les occupants précaires, les concessionnaires, les permissionnaires, les affectataires, les permissionnaires ainsi que l'ensemble des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau projet de règlement de voirie,
- autoriser le Maire à signer ce document.

Madame MANDIGOU ajoute que la commission municipale s'est réunie le 24 septembre 2018, à laquelle seuls 2 membres élus y ont assisté. La commission municipale a émis un avis favorable à ce projet de règlement de voirie.

VOTE : Unanimité.-

14°) - URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.-
--

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Par délibération du 7 mars 2018, une convention et un protocole d'intervention foncière ont été signés entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Goussainville le 10 juillet 2018.

Cette convention prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriétés dans le périmètre d'intervention de l'EPF pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le quartier de la gare centrale de Goussainville jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, la Commune s'est engagée à déléguer son droit de préemption et de priorité à l'EPFIF sur les sites de maîtrise et de veille foncière dont les périmètres ont été annexés à la convention.

Par délibération du 27 juin 2018, la Commune a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines tous indices confondus ou d'urbanisation future délimité par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 27 juin 2018 et entré en vigueur en date du 29 juillet 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Question :

Madame HERMANVILLE souhaite savoir si la Ville préempte.

Monsieur CHIABODO fait savoir que le droit de préemption est délégué comme il l'était auparavant dans le cadre du POS. Il est nécessaire de présenter à nouveau cette délibération après l'entrée en vigueur du PLU.

VOTE : 31 Voix POUR – 1 Voix CONTRE.-

15°) – URBANISME - AMENAGEMENT – Garantie d'emprunt – EMMAÛS HABITAT – Opération de réhabilitation de 60 logements – 82 boulevard Roger Salengro – Résidence des Acacias.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par délibération du 30 mai 2018, le conseil municipal a accordé la garantie de la Commune, à l'emprunt de la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant maximum total de 919 000 euros.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements située au 82 boulevard Roger Salengro – Résidence des Acacias – dont 46 logements PLR (Programme à Loyer Réduit) du bâtiment 1 à 5, et 14 logements HLM (Habitation à Loyer Modéré) du bâtiment 6 à 7.

En contrepartie de la garantie d'emprunt précédemment octroyée, EMMAÛS HABITAT s'est engagé à mettre à disposition de la Commune, 12 logements, soit 20% des logements de l'opération, pendant toute la durée du prêt, soit 20 ans, prorogés de 5 ans, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Par courrier du 18 mai 2018, la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT a sollicité une nouvelle garantie de la Ville, à hauteur de 100%, pour un emprunt contracté auprès de la CDC d'un montant maximum total de 286 550 €, pour la même de réhabilitation, située au 82 boulevard Roger Salengro, Résidence des Acacias.

Les caractéristiques du Prêt à l'Amélioration (PAM) sont les suivantes :

- Montant du prêt : 286 550 €
- Durée de la période : Annuelle
- Durée de la période d'amortissement : 10 ans
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt annuel : 1,35 % (taux susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Le montant total des travaux s'élève à 836.550 €, dont le plan de financement est établi comme suit :

- Emprunts PAM : 286.550 €,
- Fonds propres EMMAÛS HABITAT : 550.000 €.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la garantie de la Commune pour un montant maximum total de 286 550 €, à hauteur de 100% que la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'opération de réhabilitation de 60 logements, située au 82 boulevard Roger Salengro – Résidence des Acacias – à GOUSSAINVILLE.
- Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt par voie de garantie entre la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Question :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître la nature des travaux entrepris dans cette cité, puisque cela fait près de 10 ans qu'un plan de sauvegarde aurait eu lieu à cet endroit.

Monsieur CHIABODO fait savoir que les travaux concernent l'intérieur des logements. Il ajoute qu'il ne s'agissait pas d'un plan de sauvegarde, celui-ci n'étant pas destiné à un bailleur social.

VOTE : 25 Voix POUR – 7 Voix CONTRE.-

16°) – URBANISME – Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2018-DCM-66A du 27 juin 2018 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement et déterminant les exonérations facultatives.
--

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal un taux de Taxe d'Aménagement de 3% ainsi qu'une exonération de 100% pour les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Une erreur matérielle s'est glissée en deux endroits concernant la valeur forfaitaire indiquée à « 748 euros » en lieu et place de « 823 euros » le mètre carré en Ile de France.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° 2018-DCM-66A du 27 juin 2018 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « 748 euros » par « 823 euros ».

Questions :

Monsieur HAMIDA demande quel service a alerté la Ville de cette erreur.

Monsieur CHIABODO indique qu'il s'agit probablement de la Préfecture. Il n'aurait pas été tenu compte de la mise à jour du taux de la valeur.

Madame HERMANVILLE souhaite savoir si cette taxe s'applique aux immeubles classés.

Monsieur CHIABODO répond que cette taxe s'applique à l'ensemble de la Ville et que seuls les monuments classés sont exonérés. Il en existe un seul sur le territoire de la Ville : l'église du Vieux-Pays.

VOTE : 26 Voix POUR – 6 Voix CONTRE.-

17°) – URBANISME – Confirmation de l’instauration d’un périmètre d’étude du projet de requalification du quartier de la Gare

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Conformément à l’article L. 424-1 du Code de l’urbanisme, la Commune a la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d’autorisation d’urbanisme lorsque ces « *travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d’une opération d’aménagement, dès lors que le projet d’aménagement a été pris en considération [...] et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ».

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l’instauration d’un périmètre d’étude du projet de requalification du quartier de la gare et a autorisé le Maire à recourir éventuellement au sursis à statuer pour les demandes d’autorisation d’urbanisme déposées dans le périmètre défini.

Pendant, il est nécessaire de proposer une nouvelle délibération afin de viser le Plan Local d’Urbanisme, approuvé le 27 juin 2018 et entré en vigueur le 29 juillet 2018.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à instaurer le périmètre d’étude suivant le plan joint,
- autoriser le Maire à recourir aux dispositions de l’article L. 424-1 du Code de l’urbanisme qui lui permettent d’opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes de déclaration préalable, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le périmètre défini.

Questions :

Monsieur HAMIDA souhaite connaître l’état d’avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire fait savoir qu’il n’a pas à ce jour d’éléments de réponse de la Région.

Monsieur HAMIDA demande si cela a fait l’objet de discussions lors d’un bureau communautaire, la signature de la convention-cadre engageant la Ville pour des millions d’euros. Il ajoute qu’IDF Mobilités l’a informé de ne pas avoir accusé réception de la demande de financement du Pôle d’échanges Multimodal, ce dossier ne respectant pas le cahier des charges. Le projet de téléphérique serait ainsi abandonné.

Monsieur le Maire fait savoir qu’il n’a pas d’information relative au non-respect du cahier des charges. En tout état de cause, dans ce dossier rien n’est définitivement tranché.

Monsieur HAMIDA signale que les certaines distances prescrites ne seraient pas respectées.

Monsieur CHIABODO répond que cela ne signifie pas que le projet soit rejeté. C’est en cours de discussion et, lors d’une dernière réunion avec la Région et ADP, des points négatifs ont été avancés, alors que 2 mois auparavant il ne subsistait que des points positifs.

Il ajoute que les points négatifs du Pôle d’Echanges Multimodal portent sur une distance de 20 mètres supplémentaires entre le pas de porte de la Gare et les quais de chargement de bus. Dans le même temps, cela a été accepté à Louvres.

Monsieur HAMIDA rappelle qu’il est nécessaire d’être vigilants, de suivre ce dossier et d’informer l’ensemble des élus.

VOTE : 25 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 6 Abstentions.-

18°) – URBANISME – Installations Classées pour la Protection de l’Environnement – Avis du Conseil Municipal sur la demande d’enregistrement pour l’exploitation d’un bâtiment logistique dédié à l’activité de stockage de matières combustibles diverses sur le territoire de la commune de LOUVRES – ZAC de la Butte aux Bergers.

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par lettre du 23 mai 2018, la commune de Goussainville a été informée qu’un dossier de demande d’enregistrement pour l’exploitation d’une Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE) à LOUVRES, serait mis à la disposition du public dans la mairie de LOUVRES du lundi 17 septembre 2018 au lundi 15 octobre 2018 inclus.

Il s’agit d’un bâtiment logistique dédié à l’activité de stockage de matières combustibles diverses à l’ouest de la commune de LOUVRES – ZAC de la Butte aux Bergers.

Il est prévu que la SCI LAUMARI, actuel demandeur, transfère l’arrêté d’enregistrement à la société MEP dès parution dudit arrêté. Depuis plus de 30 ans, la société MEP fabrique et distribue une gamme complète de produits PVC destinés au bâtiment.

Le site comprendra 3 cellules de 2 534 m² chacune pour le stockage des produits et une partie bureaux. La société MEP stockera des profils de 5 ml de bandeaux PVC et avant toits PVC, posés sur des paletiers. Le stockage sera d’environ 408 paletiers par cellule.

Dans ce cadre, la commune de Goussainville est appelée à formuler son avis sur la demande présentée, et ce au plus tard le 30 octobre 2018, conformément aux dispositions de l’article R. 512-46-11 du Code de l’environnement.

La commune de Louvres a émis un avis favorable au projet par courrier du 14 février 2018.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d’émettre un avis favorable à la demande d’enregistrement présentée.

Question :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître le lieu d’implantation de cette société.

Monsieur CHIABODO signale qu’elle sera située de l’autre côté de la Francilienne.

VOTE : 26 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 5 Abstentions.-

19°) - FINANCES - Contrat d’Aménagement Régional – Demande de subventions.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Le Contrat d’Aménagement Régional (CAR) est un engagement entre la commune de Goussainville et la Région Ile-de-France pour la réalisation d’un programme pluriannuel d’investissement. Ce dispositif porte l’ambition de territorialiser plus fortement les interventions de la Région en matière environnementale pour offrir un meilleur environnement quotidien aux franciliens.

Il donne aux communes la possibilité d’obtenir des subventions pour réaliser des projets d’aménagement engageant leur avenir.

Selon le règlement des Contrats d’Aménagement Régional, le montant de l’aide ne peut dépasser 1 000 000 € avec en sus un bonus environnemental de 500 000 €.

Aussi, afin de pouvoir financer les opérations initialement prévues, il s'avère nécessaire pour la Commune de modifier la délibération du 27 juin 2018 portant sur ce CAR en retirant l'opération « Extension de l'école Jules Ferry » et de ne présenter que deux opérations ; la requalification de la MJC et la requalification du Stade Auguste Delaune en un Parc Urbain, selon le tableau suivant :

Projets présentés dans le CAR	Montant prévisionnel des travaux HT	Montant des subventions sollicitées REGION IDF	Montant des subventions sollicitées CONSEIL DEPARTEMENTAL
Parc Delaune	3 400 000 € HT	405 450 € 500 000€ (bonus environnemental)	162 180 €
MJC Acquisition	1 000 000 € HT	198 183,34€	237 820 €
MJC Travaux	1 500 000 € HT	396 366,67€	

Il est précisé que pour le projet de l'extension du Groupe Scolaire Jules Ferry, la Commune pourra prétendre à des aides auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du Guide des Aides aux Communes pour la création d'une école maternelle Jules Ferry et les aménagements des abords.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme des deux opérations présentées au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour un montant total des travaux qui s'élève à 5.900.000 € soit :
 - 1^{ère} opération : Requalification du Stade Delaune en un Parc Urbain pour 3.400.000 € HT,
 - 2^{ème} opération : Requalification de la MJC pour un montant d'acquisition de 1.000.000 € HT et pour un montant des travaux de 1.500.000 € HT,
- De solliciter auprès de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du CAR, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats d'Aménagement Régional, et telle qu'exprimée au sein du tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et tous les actes relatifs à ce dossier.

Questions :

Madame HERMANVILLE signale que le budget régional se vote fin mars et que les crédits ne seraient pas inscrits à ce jour.

Monsieur CHIABODO indique que les demandes ont déjà été étudiées par la Région, qui a sollicité de remettre 2 dossiers, au lieu de 3, pour limiter le nombre d'opérations à suivre.

Madame HERMANVILLE demande si l'inscription figure au budget de la Région voté en 2018.

Monsieur CHIABODO confirme que nos dossiers sont instruits et examinés en concertation avec la Région.

Madame HERMANVILLE signale que tant que la subvention ne sera pas attribuée, les travaux ne pourront pas débiter.

Monsieur CHIABODO indique qu'une autorisation de commencement anticipé des travaux sera demandée.

Monsieur CREDEVILLE estime qu'il n'est pas possible de réunir une MJC et un centre social.

Monsieur CHIABODO indique que rien n'empêche le regroupement de ces équipements dans un même bâtiment.

Monsieur HAMIDA demande ce qu'il en est de l'acquisition d'ALDI.

Monsieur le Maire fait savoir que l'acquisition devrait avoir lieu en 2019. Il rappelle que la Ville est intéressée par ces locaux qui sont rénovés et qui évitent la reconstruction d'une MJC notamment.

Selon Madame HERMANVILLE, une délibération aurait été prise quelques années auparavant pour l'achat du bâtiment DECONINCK (nouveau lieu d'implantation d'ALDI), qui était mis en vente aux enchères.

Monsieur le Maire indique que des réflexions avaient eu lieu, mais pas de délibération car son montant était trop coûteux.

Monsieur CHIABODO fait savoir que la banque hollandaise a repris son bien et cela n'a pas fait l'objet d'adjudication ou enchère.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une relation contractuelle entre ALDI et l'ancien propriétaire susvisé.

VOTE : 27 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 4 Abstentions.-

INFORMATION - CONSEIL DES JEUNES - Information sur le lancement du Conseil des Jeunes
--

Rapporteur : Mme Jeanine KANIKAINATHAN

Après la mise en place des Conseils de Quartiers et la création du Conseil des Enfants, nous lançons aujourd'hui le Conseil des Jeunes, conformément à notre engagement de 2014. Il s'inscrit pleinement dans notre démarche de démocratie participative active depuis 2012, en cohérence avec notre volonté d'agir pour et avec les habitants, et de créer des instances citoyennes de réflexion.

Pour rappel, avant la création du conseil des jeunes, nous avons voulu les consulter sur la pertinence de créer cette instance municipale. A cet effet, un questionnaire a été distribué dans les structures jeunesse de la ville et publié dans le magazine municipal, afin de recueillir leur opinion.

Après analyse des réponses, il est apparu que plus de 60% des jeunes interrogés se disaient favorables à intégrer un Conseil des Jeunes.

Nous avons donc décidé de lancer un appel à candidature dans le journal dès février 2018. En parallèle, un guide de 4 pages a été distribué dans les structures jeunesse de la ville de février à septembre 2018, date de clôture des candidatures.

22 jeunes âgés de 12 à 17 ans vont composer cette nouvelle assemblée jeunesse, désignés pour deux ans.

Le Conseil des Jeunes constituera un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apportera aux jeunes élus une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

Une cérémonie d'intronisation aura lieu le samedi 6 octobre 2018 à 9h. Vous y êtes tous conviés. Elle sera suivie d'une journée de formation qui leur permettra d'acquérir les bases solides pour débiter leur mandat de conseiller jeune.

Cette information ne nécessite pas de vote.

QUESTIONS ORALES

Questions de Monsieur HAMIDA

1 - Crèche de 40 berceaux Opaline

Par jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de Novembre 2016, il semblerait que le marché relatif à la construction de la crèche opaline ait été annulé par la justice au motif qu'une société, BTNR, aurait été privilégiée au détriment d'une autre, Saint Denis Construction.

C'est M. Chiabodo qui aurait piloté ce dossier.

Pouvez-vous me confirmer que la ville a été condamnée à payer une lourde somme à la Sté Saint Denis Construction ?

Pouvez-vous me confirmer que le marché a été annulé et que nous n'avons de ce fait plus aucune garantie décennale sur ce bâtiment qui accueille des enfants ?

Où en est cette affaire ?

Réponse :

Monsieur le Maire fait savoir que, suite à l'attribution du marché relatif à la construction de la crèche "Opaline" en 2013, la société Saint Denis construction a estimé que la commune avait fait une erreur dans l'appréciation de son offre. Elle a saisi le TA en faisant valoir qu'elle aurait pu remporter le marché.

Dans ce dossier, la commune a expliqué que les deux propositions entre les sociétés BTNR et Saint Denis construction étaient très proches, mais que BTNR était plus en mesure de respecter les délais de livraison au regard du cahier des charges. Il en a résulté le choix de la société BTNR.

Alors que la construction était terminée et livrée, le TA a estimé que la commune avait fait une erreur de procédure et fait droit à la demande d'indemnisation de la société Saint Denis construction. Le manque à gagner de la société Saint Denis construction a été évalué à 59 600 €, soit 2.72 % du prix du marché.

Monsieur CHIABODO n'était pas en charge de ce dossier.

La commune a pris acte de l'erreur de procédure intervenue. La somme à régler in fine pour indemniser la société Saint Denis construction est assez limitée au regard du prix du marché, 2.72 %.

La garantie décennale est préservée au titre de la garantie constructeur qui engage des responsabilités extra contractuelles. Par ailleurs, l'ouvrage est couvert par le contrat d'assurance de la ville au titre de la couverture dommage-ouvrage notamment. Enfin, la crèche est un ERP qui ne fait l'objet d'aucune réserve de la commission de sécurité et est conforme à son usage. De plus les services de l'Etat compétents ont agréés cet équipement nécessaire à Goussainville et validant l'accueil des enfants dans un cadre sécurisé.

Cette affaire est close et depuis les procédures internes d'attribution ont été précisées.

Monsieur HAMIDA remercie Monsieur le Maire pour ces éléments de réponse. Il souhaite faire la lecture d'un courrier rédigé par son Avocat qui n'arrive pas aux mêmes conclusions, tant sur les pertes endossées par la Ville, que sur les indemnités, etc... , qui devraient s'élever à une somme de 100.000 € :

« Il a été porté à ma connaissance, que la Commune de Goussainville a été condamnée par le juge administratif à payer en première instance et en appel de lourdes indemnités à une société de construction SAINT DENIS CONSTRUCTIONS.

En effet, la Ville a écarté délibérément la Société SAINT DENIS CONSTRUCTIONS en octobre 2013 du marché public de construction de la Crèche Opaline de 40 berceaux relevant (je cite le jugement) : « des irrégularités d'une particulière gravité ».

La justice pointe du doigt le fait qu'elles ont conduit non seulement à favoriser une entreprise BTNR, mais également (je cite le jugement) : « à payer une somme plus importante que celle qu'elle aurait dû acquitter si le marché avait été conclu de façon régulière. »

Le juge administratif a donc annulé ce marché public, provoquant la perte de la garantie décennale de ce bâtiment abritant nos enfants. Il a également condamné la Ville à payer de lourdes indemnités à la Société SAINT DENIS CONSTRUCTIONS, injustement écartée.

Outre ces éléments dévastateurs enfin, pour le contribuable goussainvillois, il y aurait donc dans cette affaire des agissements qui tomberaient sous le coup de l'article 432-14 du Code Pénal : Délits de favoritisme. « Le fait par le dépositaire de l'autorité publique de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux lois et règlements ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics ».

Enfin, pour terminer, en vertu de l'article 40 du Code de Procédures Pénales : « Toute autorité constituée qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République ».

Monsieur HAMIDA informe qu'il se voit donc dans l'obligation de saisir le Procureur de la République de Pontoise afin que toute la lumière soit faite dans cette affaire.

Madame HERMANVILLE fait savoir que la Société SAINT DENIS CONSTRUCTIONS est venue la rencontrer à sa permanence en 2013 l'informant qu'à l'ouverture des plis, son offre a été retenue et confirmée par courrier. La Ville l'a ensuite informée de son erreur et a retenu le marché présenté par la Société BTNR. Elle ajoute que certains membres de cette assemblée, le Percepteur, la DGCCRF étaient présents, peut-être le Maire, à l'ouverture des plis. Elle considère qu'il ne s'agit pas d'une petite erreur.

Monsieur HAMIDA considère que la Ville a payé 300.000 € environ de plus supportés par les contribuables puisque le montant de la Société BTNR était de 201.122 € plus cher que celui de SAINT DENIS CONSTRUCTIONS.

Monsieur le Maire renvoie aux explications données et rappelle que la procédure est close.

2 - Transfert de la compétence Assainissement au SIAH

« Lors du dernier conseil municipal, j'étais intervenu au sujet d'une convention par laquelle la ville délègue au SIAH les diagnostics de conformité des branchements séparatifs d'assainissement.

J'avais demandé s'il n'y avait pas là des prémisses d'une volonté de transférer au SIAH notre compétence assainissement. M. Chiabodo et Mme Mandigou m'avaient alors juré la main sur le cœur qu'il n'en était rien.

Or, j'apprends que de sérieuses tractations ont été entamées dernièrement par Mme Mandigou en vue de transférer notre compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 au SIAH. Qui a donné mandat à Mme Mandigou pour entamer quoique ce soit dans ce sens sans demander l'avis de notre Conseil municipal ?

Vous rendez-vous compte M. le Maire qu'il y a eu non seulement mensonges, mais qu'en plus vous agissez avec irresponsabilité ? Le transfert des ordures ménagères au SIGIDURS a été un fiasco ! La ville est sale, nous avons perdu des collectes et les goussainvillois se plaignent des non-réponses du SIGIDURS ! Sans compter que la TOEM a parallèlement augmentée.

Jamais ne nous vous autoriserons à brader l'assainissement au SIAH ! Sachez-le !

Donc, quand est-il de vos tractations et celles de Mme Mandigou avec le SIAH à ce sujet ? »

Madame MANDIGOU répond à Monsieur HAMIDA qu'en tant qu'élu, il a certainement pris connaissance des Lois NOTRe et MAPTAM, qui obligeront le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020 des Collectivités Territoriales aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur HAMIDA signale que le transfert de compétences a été reporté.

Madame MANDIGOU indique que seule la compétence « Eau » le sera en 2026.

Monsieur HAMIDA demande ce qu'il en est des tractations avec le SIAH.

Etant vice-Présidente chargée des Finances au SIAH, Madame MANDIGOU fait savoir qu'elle est régulièrement en contact avec Monsieur MESSENGER, Président. Elle confirme que pour l'instant, il n'y a eu aucune tractation.

Monsieur HAMIDA informe qu'il a rencontré des administrés qui ont été dirigés par les Services Techniques vers le SIAH.

Madame MANDIGOU informe qu'ils le sont pour des conformités d'assainissement. L'assainissement est toujours géré par la Ville.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il sera nécessaire d'être vigilant lors de son transfert pour l'intérêt des Goussainvillois, afin d'éviter les aléas rencontrés lors du transfert des Ordures Ménagères au SIGIDURS, via la CARPF.

Madame MANDIGOU indique que la seule façon de défendre les intérêts des Goussainvillois serait de négocier directement avec le SIAH, comme l'ont fait les villes de Villiers-le-Bel et du Thillay.

Elle ajoute que Goussainville, tout comme les villes de la CARPF ont reçu un courrier du SIAH leur demandant de produire des documents, auquel la Ville n'a pas répondu.

Monsieur HAMIDA souhaite que la commission municipale se réunisse, puis décide collégalement par rapport aux conditions proposées.

Monsieur CHIABODO ajoute que le SIAH souhaite recueillir des informations de toutes les communes de la CARPF afin d'anticiper l'établissement de son budget en 2020.

Il fait savoir qu'il rejoint Monsieur HAMIDA au sujet du transfert des ordures ménagères. Les lois NOTRe et MAPTAM sont faites pour effectuer des économies d'échelle par une diminution de services, en répondant moins aux préoccupations de la population.

Madame MANDIGOU ajoute que pour le marché des ordures ménagères, les gossainvillois avaient bénéficié de prestations supplémentaires 3 ans de plus par rapport aux autres villes de la CARPF. Lorsque le marché est arrivé à échéance, le SIGIDURS a refait une nouvelle consultation et a harmonisé les prestations pour bénéficier d'un tarif plus intéressant pour le syndicat.

3 - Achat du bâtiment VEOLIA :

« Je constate que vous n'avez toujours pas fait l'acquisition du bâtiment VEOLIA. Le CHSCT indiquerait qu'il conviendrait de faire de lourds travaux pour y accueillir les services municipaux sans compter la nécessaire dépollution du site. Au vu des coûts non maîtrisés des travaux auxquels vous nous avez habitués M. le Maire, il est à craindre que la note des travaux dépasse de loin le million d'euro.

Cette affaire est un gouffre alors que le bâtiment serait toujours occupé par la Société Mauffrey et qui aurait d'après mes sources, prolonger son contrat d'un an.

Qu'en est-il de ce projet M. le Maire ? »

Monsieur le Maire indique que la Société MAUFFREY est engagée jusqu'à fin février 2019. Le contrat est géré par VEOLIA.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HAMIDA de quelle manière il a calculé le montant des travaux.

A partir de l'estimation des travaux du pavillon Rousseau à 500.000 €, Monsieur HAMIDA a évalué ce montant pour une surface de 11.000 m² de bureaux à remettre aux normes.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour le chiffrage n'a pas été effectué. Il ajoute que l'acquisition sera à l'ordre du jour lorsque la Société MAUFFREY aura libéré les locaux.

Questions M. CREDEVILLE

Monsieur CREDEVILLE souhaite un local pour son groupe.

Madame HERMANVILLE rappelle que Monsieur CREDEVILLE est autorisé à publier dans le bulletin municipal, alors qu'il est stipulé dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qu'un groupe est composé de 2 conseillers au moins.

Monsieur CREDEVILLE indique : « La charte des conseils de quartier prévoit un compte-rendu par séance et au Conseil Municipal une fois par an. Je vous demande un bilan sur les conseils de quartier, ainsi que sur le compte-rendu. Je souhaite de plus une analyse complète sur la façon du déroulement du vote sur les choix des candidats. En effet, des personnes absentes ont été élues, d'autres personnes ont été élues dans d'autres secteurs et d'autres représentants d'associations qui n'ont pas d'associations. Je vous demande des précisions. »

Madame YEMBOU fait savoir qu'en tant qu'élue de l'opposition, Monsieur CREDEVILLE assiste aux réunions des collectifs et des conseils de quartier.

Dans la dernière charte signée en 2016-2018, il n'est pas précisé qu'un compte-rendu est à présenter au Conseil Municipal. Par contre, les comptes-rendus des conseils de quartier sont disponibles sur le site internet de la Ville.

Elle indique qu'il ne s'agit pas d'un vote. Le tirage au sort s'est déroulé en juin dernier à partir de candidatures de volontaires. Par conséquent, il n'était pas obligatoire d'être présent.

Elle ajoute que les personnes présentes pourront témoigner du bon déroulement de ce tirage au sort. L'idée des Conseils de Quartiers n'est pas d'éliminer des candidatures, mais d'accueillir les gossainvillois qui souhaitent s'investir pour leur quartier au sein de la Ville. Les collectifs ont d'ailleurs été renouvelés aux trois quarts.

Monsieur CREDEVILLE maintient qu'il y a eu des problématiques d'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.